



11^e Rallye des Cimes

INTERNATIONAL

16 ET 17 SEPTEMBRE 1967

ÉPREUVE RÉSERVÉE
AUX VOITURES
TOUS TERRAINS



RÈGLEMENT



ORGANISÉ PAR
L'ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'A. C. BASCO-BÉARNAIS

1870

1871

1872

1873

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — L'Association Sportive de l'Automobile Club de France organise les 16 et 17 septembre 1967 avec le concours de la MUREL, CIL, MAZDA et de Citroën trois à six jours, sous le patronage de « L'Asso de l'Automobile » et de la F.F.A.S.A. une compétition internationale d'endurance et de régularité désignée :

RALLYE des CIMES

Le présent Règlement a été approuvé par le Président de l'Association des Sports Automobiles au date du 20 septembre 1967, sous le n° 102.

ART. 2. — Le Rallye des Cimes est organisé conformément aux prescriptions du Règlement de la F.F.A.S.A. et de la MUREL, CIL, MAZDA et Citroën, présentement en vigueur, avec les modifications suivantes :

11° RALLYE DES CIMES

16 et 17 SEPTEMBRE 1967



ART. 4. — CONDITIONS D'ADMISSION
DES VOITURES
ET DES CONCURRENTS :

Le Rallye des Cimes est ouvert aux véhicules de type tourisme.

CONDITIONS DE CLASSES

Il est organisé 1 Catégorie à 4 roues motrices et 2 sous-catégories :

CLASSE I : de 0 à 1000 cm³ de cylindrée

CLASSE II : de 1000 à 1600 cm³

CLASSE III : 1600 cm³ et au-dessus.

2 Catégorie à 2 roues motrices à 4 roues motrices et 2 sous-catégories :

CLASSE IV (moto)

11° RALLYE
DES CIMES

18 et 17 SEPTEMBRE 1967



RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — L'Association Sportive de l'Automobile - Club Basco-Béarnais organise les 16 et 17 septembre 1967 avec le concours de la MOBIL OIL FRANÇAISE et du Comité créé à cet effet, sous le patronage de « L'Argus de l'Automobile » et de la Presse locale et régionale, une épreuve **Internationale de Tourisme et de Régularité** dénommée :

RALLYE des CIMES

Le présent Règlement a été approuvé par la Fédération Française des Sports Automobiles, en date du 16 novembre 1966, visa n° 100.

ART. 2. — Le Rallye des Cimes est organisé conformément aux prescriptions du Code Sportif de la F.I.A., aux Règlements Généraux de la Fédération Française des Sports Automobiles et du présent Règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

ART. 3. — CODE DE LA ROUTE :

Pendant toute la durée du Rallye, les concurrents devront se soumettre aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des villes et localités traversées. Tout conducteur qui ne tiendrait pas compte des prescriptions ci-dessus, encourrait des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

ART. 4. — CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES ET DES CONCURRENTS :

Le Rallye des Cimes est ouvert aux voitures de type tous terrains.

CATEGORIES ET CLASSES

1^{re} catégorie : Voitures à 4 roues motrices et moteurs à essence.

CLASSE I : de 0 à 700 cm³ de cylindrée.

CLASSE II : de 700 à 1.000 cm³.

CLASSE III : 1.000 cm³ et au-dessus.

2^e catégorie : Voitures à 4 roues motrices et moteurs diesel.

CLASSE UNIQUE.

3^e catégorie : Voitures à moins de 4 roues motrices.

CLASSE I : de 0 à 1.000 cm³.

CLASSE II : de plus de 1.000 cm³.

Le nombre des participants ne pourra être supérieur à 24.

**ART. 5. — PROTECTION CONTRE L'INCENDIE --
MISE EN MARCHÉ AUTOMATIQUE --
ROUE DE SECOURS :**

Une protection efficace devra être placée dans tous les véhicules, entre le moteur et la place du conducteur, pour éviter la projection directe des flammes en cas d'incendie dans la partie avant de la voiture.

Chaque concurrent devra avoir à son bord un extincteur en état de fonctionnement pendant toute la durée de l'épreuve.

La mise en marche automatique en état de fonctionnement est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le conducteur sera seul à bord, et le port du casque est obligatoire.

ART. 6. — CLASSEMENT :

Il sera établi dans l'ordre croissant des points de pénalisation obtenus au cours des six épreuves de classement, et des retards pouvant être pris dans les divers secteurs de liaisons.

Ce classement sera établi par classe, dans chaque catégorie.

ART. 7. — ENGAGEMENTS :

Les demandes d'engagement seront reçues à partir du 15 mai, au siège de l'Automobile-Club Basco-Béarnais, Boulevard d'Aragon, 64 - Pau, jusqu'au 28 août 1967.

Les frais de participation devront obligatoirement être adressés aux organisateurs en même temps que la demande d'engagement.

Le montant de ces frais est fixé à 200 F.

Ces frais comprennent l'assurance garantissant la responsabilité civile des concurrents, comme indiqué à l'article 10.

Les frais de participation resteront acquis aux organisateurs, même si le concurrent ne prend pas le départ. Toutefois une partie de ces frais et notamment ceux correspondant à des frais non exposés pourront être remboursés. La totalité des frais ne sera remboursée que dans le cas de refus d'un engagement ou d'annulation de l'épreuve en cas d'insuffisance d'engagements.

Toute demande, pour être valable, devra être en conformité avec le bulletin joint au présent règlement. Toute omission ou fausse indication concer-

nant en particulier les caractéristiques du véhicule entraînera la mise hors course du concurrent, sans préjudice des sanctions plus sévères qui pourraient être demandées à la F.F.S.A. en cas de fraude caractérisée.

ART. 8. — LICENCES :

Tous les concurrents et conducteurs devront obligatoirement être en possession des licences valables pour l'année 1967.

La licence du concurrent et celle du conducteur pourront être établies au nom de la même personne si la voiture est pilotée par le concurrent lui-même.

Les licences et permis de conduire du conducteur devront être produits lors des formalités de vérification, faute de quoi, le concurrent ne pourra prendre le départ. Les concurrents étrangers devront fournir une autorisation de leur A. C. National.

La F.F.S.A. accepte de délivrer des licences internationales « valables exclusivement pour le Rallye des Cimes » aux concurrents qui n'auraient droit qu'à une licence nationale.

ART. 9. — CONCURRENTS -- CONDUCTEURS :

Le conducteur devra obligatoirement accomplir le trajet à bord de la voiture engagée. Le port du casque est obligatoire pour tout le Rallye.

ART. 10. — ASSURANCES :

Conformément aux prescriptions de l'article 5 du décret du 18 octobre 1955 et de l'arrêté du 1^{er} décembre 1959, l'Association Sportive de l'Automobile-Club Basco-Béarnais contractera une police d'assurance garantissant en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus en cours d'épreuve :

1^o Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux concurrents, mais seulement pour ces derniers, lorsqu'il s'agit d'épreuves ne comportant pas, sur la totalité du parcours, un usage privatif de la voie publique.

2^o Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents envers les Agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants-droit, du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents.

3^o Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés aux tiers par des fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisateur ou leur matériel.

Les conditions générales de la police stipulent notamment que la garantie est accordée sans limitation de somme en ce qui concerne les dommages corporels. En ce qui concerne les dommages matériels, ceux-ci seront couverts par ladite police à concurrence du minimum prévu par la réglementation générale des épreuves sportives (décret du 18 octobre 1955 et arrêté du 1^{er} décembre 1959).

La police d'assurance comportera également une clause aux termes de laquelle l'Assurance renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute autre personne relevant des dites Autorités à un titre quelconque.

La garantie de la police d'assurance s'étendra aux risques « C » et « D ».

Risque « C ». — Responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).

A l'occasion des épreuves comportant sur la totalité de leur parcours un usage privatif de la voie publique, la garantie prévue sera étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, pouvant incomber à l'organisateur du fait des dommages corporels, des dégâts vestimentaires et des dommages matériels subis par les concurrents.

Risque « D ». — Responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels seulement).

A l'occasion des épreuves comportant sur la totalité de leur parcours un usage privatif de la voie publique, la garantie prévue sera étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents du fait des dommages corporels et des dégâts vestimentaires qu'ils pourraient se causer entre eux.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, le plus rapidement possible, et au plus tard sous vingt-quatre heures, à un commissaire sportif. Cette déclaration doit comprendre, en outre, la date, le lieu et les circonstances de l'accident, le nom et l'adresse des témoins.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que seuls les conducteurs titulaires d'une licence bénéficient de cette assurance à l'égard des tiers.

ART. 11. — VERIFICATION -- PARC FERME :

La vérification des voitures et des licences aura lieu le 15 septembre, à 14 heures, à Licq, au lieu précisé lors de la convocation.

Les vérifications porteront également sur certains organes de la voiture tels que : signalisation, freins, pneus, protection contre l'incendie, etc.

Les concurrents devront obligatoirement présenter leur voiture à l'heure qui leur sera fixée par convocation, entre 14 et 19 heures.

Les concurrents se présentant plus d'une heure après l'heure fixée par la convocation, se verront infliger une amende de 50 F.

A la suite de cet examen, le départ pourra être refusé à tous les conducteurs ou voitures pouvant être une cause de danger (art. 124 à 138 du C.S.I.).

Dès la vérification terminée, les voitures resteront en parc fermé jusqu'au moment du départ. En aucun cas et sous aucun prétexte le concurrent ne pourra effectuer une réparation quelle qu'elle soit, y compris le ravitaillement en essence, huile, eau, ni toucher à aucun organe mécanique de sa voiture lorsqu'elle sera dans ce parc fermé, sauf pour les opérations ordinaires et habituelles de mise en marche et de conduite de la voiture. Toutefois, un concurrent trouvant son véhicule au parc fermé avec un pneumatique crevé pourra effectuer le changement de roue à l'intérieur du parc fermé mais en présence d'un commissaire.

Après le contrôle d'arrivée, les commissaires vérifieront les marques d'identification apposées au moment du départ. L'absence de ces marques entraînera la mise hors course.

ART. 12. — VERIFICATION EN COURS D'ÉPREUVE :

Au cours des épreuves, des vérifications pourront être pratiquées sur les voitures suspectes telles que définies ci-après :

1° Toutes les voitures présentant des traces d'accident ou pour lesquelles des incidents de route auraient été signalés.

2° Toutes autres voitures dont l'apparence ou le comportement au cours des épreuves précédentes, justifierait aux yeux des commissaires sportifs ou techniques l'intérêt d'une vérification et, en particulier, les voitures sur lesquelles le concurrent aurait procédé de son propre chef à des réglages ou réparations.

Les vérifications sont obligatoires pour les voitures présentant des traces manifestes d'accidents risquant d'avoir porté atteinte au train avant, au train arrière, au châssis, à la direction ou au système de freinage.

Le départ sera refusé aux voitures pouvant être une cause de danger.

ART. 13. — CARBURANT :

Le carburant obligatoire pour tous les concurrents sera **Mobil Special** ou **Mobil Diesel**, dont la distribution est communément assurée au public dans les Stations Service Mobil.

Toutes modifications au carburant est interdite.

Les voitures devront utiliser obligatoirement l'huile **Mobiloil** correspondant aux spécifications du constructeur pour le carter moteur qui sera fournie gracieusement aux concurrents.

ART. 14. — PLAQUES :

Tous les concurrents régulièrement engagés recevront, avant le départ, deux plaques portant le nom de l'épreuve ainsi que le numéro attribué. Ces plaques, tout en laissant visible la plaque d'immatriculation, devront être placées à l'avant et à l'arrière du véhicule pendant toute la durée de l'épreuve.

Le numéro attribué au concurrent devra être reporté de façon apparente sur les côtés de la voiture, au moyen de peinture, en chiffres mesurant 35 cm de hauteur et 7 cm d'épaisseur de trait.

En cas d'abandon ou de mise hors course, le concurrent devra retirer immédiatement ses plaques de rallye et effacer ses numéros.

ART. 15. — CARNET DE BORD :

Chaque concurrent recevra, avant le départ, un carnet de bord qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet sera remis aux commissaires à l'arrivée du Rallye. Le concurrent devra vérifier, avant de quitter le contrôle, la matérialité et la lisibilité des inscriptions qui auraient été portées sur le carnet.

Carnet d'infractions : Chaque concurrent recevra également un carnet d'infractions dont le modèle a été approuvé par les Pouvoirs publics.

Le concurrent, avant le départ de l'épreuve, devra remplir complètement et très lisiblement le questionnaire d'identité figurant sur la moitié supérieure des pages 1 à 4.

La non-présentation du carnet de bord et du carnet d'infractions, la falsification, la perte de tout ou partie de leurs feuillets entraîneront la mise hors course du concurrent sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises par la F.F.S.A. à l'égard de l'intéressé.

DEROULEMENT DES EPREUVES

ART. 16. — ITINERAIRE :

Le Rallye des Cimes se déroulera de Licq à Cambo en deux étapes. L'itinéraire sera publié dans un additif au Règlement dans le courant du mois de mai.

Les concurrents intéressés devront le réclamer au siège de l'Automobile - Club Basco - Béarnais, 1, Boulevard d'Aragon, 64 - Pau.

EPREUVE SPECIALE DE MANIABILITE :

A l'issue de la deuxième étape, les concurrents seront invités à participer à une épreuve de maniabilité hors classement.

Il n'y aura qu'un seul concurrent sur le parcours. L'arrivée sera jugée lancée, le départ et l'arrivée étant donnés sur une même ligne.

Cette épreuve sera dotée de coupes aux vainqueurs.

OBSERVATIONS

Les concurrents devront suivre rigoureusement l'itinéraire et auront à se présenter aux contrôles horaires portés sur le carnet de bord.

Le départ de la première épreuve sera donné de Licq, le 16 septembre, à partir de 7 heures.

Le départ des épreuves annexes de classement sera donné des C.H. de départ aussitôt après l'arrivée des concurrents. Il se fera dans chaque classe dans l'ordre croissant des numéros.

Les arrivées seront jugées véhicule lancé. Les épreuves annexes étant incluses dans le secteur de liaison, le concurrent, à l'arrivée de chaque épreuve, continuera sur sa lancée jusqu'à l'arrivée de la fin du secteur de liaison. Aussitôt après le passage de la ligne d'arrivée, à chaque fin de secteur de liaison, les concurrents devront s'arrêter et porter leur carnet de bord au Commissaire juge d'arrivée pour y faire marquer leur heure d'arrivée.

Tout concurrent qui ne prendrait pas part à une épreuve annexe de classement sera considéré comme ayant effectué le parcours dans le temps maximum réalisé par le concurrent le plus mal placé, majoré d'une minute.

Les voitures devront se mouvoir par leurs propres moyens. Toutefois, une voiture sortie éventuellement de la route pourra être remorquée à condition que ce remorquage soit limité au retour du véhicule sur la route.

DEPASSEMENT

Tout concurrent qui serait rejoint par un concurrent parti après lui, devra céder le passage immédiatement sous peine d'une pénalisation de 500 points. Toute récidive entraînera automatiquement la mise hors course.

Les départs seront donnés moteur en marche.

HORAIRES

Les horaires et temps accordés pour chaque épreuve seront communiqués, sur demande, par l'Association Sportive de l'Automobile-Club Basco-Béarnais, Boulevard d'Aragon, à Pau.

ART. 16 bis. — CONTROLES HORAIRES :

Les concurrents seront tenus de se présenter avec leur voiture dans les délais réglementaires à tous les contrôles horaires prévus sur le carnet de route.

Les temps seront exprimés en heure et minute. En aucun cas il ne sera tenu compte des fractions de minute. Les concurrents devront faire pointer leur carnet de route dans les délais réglementaires à tous les contrôles horaires.

Seule fera foi l'heure des appareils de contrôle. Aucune contestation ou réclamation ne sera admise à ce sujet.

Tous retards par rapport à ces délais donneront lieu à pénalisations.

Exemples : 1° Un concurrent devant arriver à un contrôle horaire à l'heure idéale de 10 h 10, ce concurrent sera considéré comme étant à l'heure et non pénalisé s'il se fait pointer pendant le déroulement de la minute 10 ;

2° S'il se fait pointer à 10 h 11, il sera pénalisé pour retard.

Le concurrent est responsable de la présentation au contrôleur du pointage de son carnet de bord. Il devra vérifier avant de quitter le contrôle, la matérialité et la lisibilité des inscriptions qui auront été portées sur le carnet.

Un retard à un contrôle horaire sera pénalisé, mais pour le ou les contrôles horaires suivants, il n'y aura pas lieu à une nouvelle pénalisation pour ce même retard, seule l'aggravation du retard étant à nouveau pénalisée.

Dans tous les cas, les concurrents sont responsables de leurs calculs et de leurs inexactitudes. Les commissaires n'ont aucun renseignement à fournir aux concurrents concernant l'heure des visas.

Les heures de passage dans les contrôles seront pris à l'aide de chronographes.

Un concurrent arrivant à un contrôle horaire avec plus d'une heure de retard sur son heure idéale, tolérance non comprise, sera mis hors course.

CONTROLES DE PASSAGE

Il pourra être créé, si les organisateurs le jugent utile, des contrôles de passage. Ces contrôles feront l'objet d'un règlement annexe précisant l'emplacement de ces contrôles.

Les contrôles de passage et contrôles horaires seront signalés :

- a) à 200 m avant, par un drapeau jaune ;
- b) au contrôle, par un drapeau rouge.

PENALISATIONS

Absence d'un visa de contrôle horaire ou de passage sur le carnet de bord.. Mise hors course.

Par minute de retard à un contrôle horaire 100 points.

Infractions susceptibles d'entraîner la suspension des permis de conduire :

Un feuillet enlevé 50 points.

Deux feuillets enlevés Mise hors course.

Perte ou falsification d'un carnet de bord Mise hors course.

Infraction au régime en parc fermé 500 points.

Non-respect de l'Art. 16 (observations) 500 points.

Récidive Mise hors course.

ART. 17. — SIGNALISATION :

Pendant toute la durée des épreuves, les concurrents devront se conformer aux signaux ci-après :

- **Drapeau rouge** : Signal d'arrêt absolu et immédiat.
- **Drapeau jaune agité** : Danger grave, soyez prêt à stopper.
- **Drapeau jaune immobile** : Attention, danger.
- **Drapeau bleu immobile** : Un autre concurrent vous suit de près.
- **Drapeau bleu agité** : Un autre concurrent cherche à vous dépasser.
- **Drapeau à damiers noirs et blancs** : Signal d'arrêt à fin de course.

ART. 18. — PUBLICITE :

Il est interdit aux concurrents de faire figurer sur leur voiture, sur eux-mêmes ou sur leurs passagers, des motifs ou inscriptions pouvant être considérés comme publicité commerciale et ce pendant toute la durée du Rallye. En outre, toute publicité faisant état de résultats autres que ceux publiés officiellement par les organisateurs est interdite sous peine de demande de sanctions auprès de la Fédération Française des Sports Automobiles.

ART. 19. — RECLAMATIONS :

Les réclamations se rapportant à une compétition doivent être présentées par écrit et adressées au Directeur de la Course ou à son Adjoint, s'il en existe. Elles doivent être accompagnées d'une caution de 100 F qui ne sera remboursée qu'en cas de bien-fondé de la réclamation est reconnu.

A défaut du Directeur ou du Directeur-Adjoint de la Course, ces réclamations devront être adressées aux Commissaires Sportifs de la compétition ou à l'un d'entre eux.

Délais de réclamation :

a) Les réclamations contre l'engagement des concurrents ou des conducteurs, contre la distance annoncée pour un parcours doivent être présentées au plus tard deux heures après la fermeture du contrôle de vérification. Si ce contrôle a lieu dans un pays étranger à celui de l'organisateur, tout représentant de l'A.C.N. est habilité à recevoir la réclamation et à la transmettre d'urgence aux Commissaires Sportifs de l'épreuve, avec avis motivé s'il le juge utile.

b) Les réclamations contre un handicap, contre la composition des séries doivent être présentées au plus tard une heure avant le départ de l'épreuve.

c) Les réclamations contre une décision prise par un Commissaire Technique ou un Contrôleur au pesage doivent être présentées immédiatement après leurs décisions par le concurrent intéressé.

d) Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours d'une compétition contre la non-conformité des véhicules avec les règlements les régissant, contre le classement établi en fin de compétition, doivent être présentées, sauf impossibilité matérielle admise par les Commissaires Sportifs du meeting au plus tard une heure après l'affichage du classement de la compétition.

Les concurrents devront avoir été informés d'avance du lieu et de l'heure exacte de cet affichage, soit par le règlement particulier ou l'un de ses additifs, soit par le programme. Dans le cas où les organisateurs se trouveraient dans l'impossibilité matérielle de publier le classement officiel comme prévu, ils seraient tenus de faire afficher au lieu et à l'heure fixés, des indications précises sur leurs intentions futures en ce qui concerne l'annonce officielle du classement.

e) Toutes les réclamations ci-dessus envisagées seront jugées d'urgence par les Commissaires Sportifs du meeting. En cas d'égalité de voix, la voix du Président des Commissaires Sportifs du meeting sera prépondérante.

Si une réclamation est déposée par un concurrent et que cette réclamation puisse avoir pour conséquence le démontage et le remontage de différentes parties du véhicule, il sera exigé du réclamant un dépôt de caution de 100 F venant s'ajouter au versement de la caution déjà exigée pour la réclamation.

Si la réclamation est reconnue fondée, les frais de démontage et remontage seront à la charge du concurrent de la voiture qui a fait l'objet de la réclamation.

Si la réclamation n'est pas reconnue fondée, il sera exigé du réclamant le règlement des frais de démontage et remontage des organes litigieux.

ART. 20. — PRIX :

1^{re} Catégorie

Par Classe :

1 ^{er} Prix	1.500 F
2 ^e Prix	1.000 F
3 ^e Prix	500 F
4 ^e Prix	300 F
5 ^e Prix	200 F

2^e et 3^e Catégories

Par Classe :

1 ^{er} Prix	1.000 F
2 ^e Prix	600 F
3 ^e Prix	300 F
4 ^e Prix	150 F

Les montants des prix indiqués ci-dessus sont établis pour le nombre de concurrents prévu dans chaque classe.

Si le nombre de concurrents n'est pas atteint dans une classe le montant des Prix affectés à cette classe sera réduit et les Prix établis comme suit :

1 ^{re} Catégorie :	2 ^e et 3 ^e Catégories :
Jusqu'à 2 voitures	Jusqu'à 2 voitures
1 ^{er} Prix 500 F	1 ^{er} Prix 300 F
Jusqu'à 3 voitures	Jusqu'à 3 voitures
1 ^{er} Prix 700 F	1 ^{er} Prix 500 F
Jusqu'à 4 voitures	Jusqu'à 4 voitures
1 ^{er} Prix 1.000 F	1 ^{er} Prix 700 F
2 ^e Prix 600 F	2 ^e Prix 400 F

Les Commissaires Sportifs se réservent le droit de répartir entre les autres classes les prix des classes où il n'y aurait pas d'engagement.

Le palmarès sera établi conformément au classement (art. 6), et sera affiché 1 heure environ après l'arrivée du dernier concurrent.

La distribution des Prix aura lieu après les délais de réclamations à l'heure qui sera indiquée aux concurrents.

ART. 21. — APPLICATION DU REGLEMENT :

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par les Commissaires Sportifs conformément aux dispositions du Code Sportif International et aux règlements de la Commission Sportive ou de la Fédération Française des Sports Automobiles.

Par le fait de son inscription, tout concurrent prend l'engagement de se conformer au présent Règlement, reconnaît comme seule juridiction sportive celle établie par le Code Sportif International et le Règlement de la Commission Sportive de la F.F.S.A., déclare en accepter toutes les dispositions sans aucune restriction, ainsi que les décisions des organisateurs.

En cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, conformément à l'article 60 du Code Sportif International, si l'épreuve ne pouvait avoir lieu les organisateurs ne sauraient être responsables vis-à-vis des concurrents et ne seraient tenus qu'au remboursement des frais de participation.

Les Commissaires Sportifs de l'épreuve se réservent le droit d'apporter à l'itinéraire toutes modifications dictées par des raisons de force majeure ou de sécurité. Par exemple : ils pourraient en cas de route impraticable ou de circonstances exceptionnelles (brume) supprimer les épreuves annexes, augmenter les temps accordés de contrôle à contrôle, neutraliser tout ou partie d'une étape, etc. Les concurrents en seront informés dans le plus bref délai possible et ne pourront, de ce chef, émettre aucune réclamation.

De même, les Commissaires Sportifs pourront supprimer une épreuve annexe.

ART. 22. — OFFICIELS :

Directeur de la Course : M. André OLIBET.

Directeur-adjoint : M. Jacques DESTANDAU.

Commissaires Sportifs : MM. Michel BARAS, Charles CANTET, Jean-Paul CAZAUX, Miguel DUCASSE, Philippe GARDINIER, Charles IRIART, André LABORDE, Jean MASSIE, Fernand NOU-TARY, Henri VIRMOUX.

Commissaires Techniques : MM. Lucien BLANCHARD, Henri ROUSSILLE.

ART. 23. — COMITE D'ORGANISATION :

M. le Président du Comité de Coordination Touristique du Pays Basque.

MM. les Maires des Communes de Cambo, Saint-Jean-Pied-de-Port et Licq-Atherey.

MM. les Présidents des Syndicats d'Initiatives de Cambo, St-Jean-Pied-de-Port et Licq-Atherey.





ART. 21. — (Faint text)

ART. 22. — (Faint text)

IMP.COM.PYR..ll.r.Joffre.Pau

Circuit des Cimes



BASSES

PYRENEES

BAYONNE
BIARRITZ

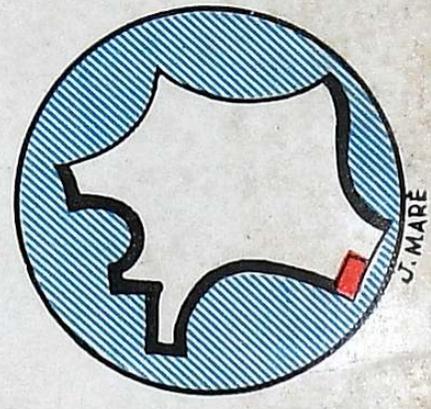
CAMBO-
LES BAINS

LICQ

S'-JEAN PIED
DE PORT

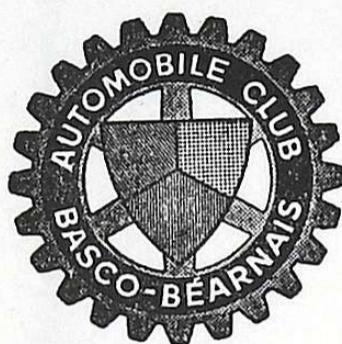
ESTERENÇUBY

ESPAGNE



• PAU

**ASSOCIATION SPORTIVE
DE
L'AUTOMOBILE-CLUB BASCO-BÉARNAIS**



1, Boulevard d'Aragon - PAU Téléphone 27.01.94

**11^e RALLYE
DES CIMES**

16 et 17 SEPTEMBRE 1967



**ÉPREUVE INTERNATIONALE
de TOURISME et de RÉGULARITÉ
réservée aux voitures tous terrains
organisée avec le concours
de la Mobil Oil Française**



VISA DE LA F.F.S.A. N° 100 DU 16 NOVEMBRE 1966

A découper suivant le pointillé

XI^e Rallye International **CIRCUIT DES CIMES** 16 - 17 Septembre 1967

DEMANDE D'ENGAGEMENT

JE SOUSSIGNÉ Prénoms Nationalité
(Nom du concurrent en majuscules)

Adresse N° Téléphone

N° licence concurrent délivrée par

CONDUCTEUR : Nom Prénoms
(en majuscules)

Adresse N° Téléphone

Lieu et date de naissance Nationalité

N° et date du permis de conduire Délivré par

N° licence conducteur Délivrée par Groupe sanguin

CLUB, ASSOCIATION ou ECURIE dont le pilote fait partie

Déclare avoir pris connaissance du Règlement, m'engage soit pour moi-même, soit pour mon conducteur, à l'observer de la façon la plus stricte et certifie sur l'honneur que tous les renseignements ci-après concernant la voiture avec laquelle j'effectuerai le Rallye sont exacts.

Ci-joint le montant de mon engagement, soit : 200 F., en un
(En cas de règlement à l'étranger joindre à la présente demande le reçu du versement délivré par l'Automobile-Club).

FAIT A LE

Visa de l'Automobile-Club National
pour approbation de l'engagement.

Signature du Conducteur,
Faire précéder la signature des mots :
« LU ET APPROUVE ».

Signature du Concurrent,
Faire précéder la signature des mots :
« LU ET APPROUVE ».

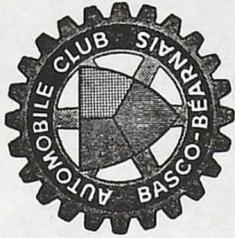
CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE ENGAGÉ

(donner toutes les précisions)

1^o Marque de la voiture 4^o Numéro châssis
2^o Type de la voiture 5^o Marque moteur
3^o Année de construction 6^o Source d'énergie : gas-oil - essence

T. S. V. P.

**ASSOCIATION SPORTIVE
DE
L'AUTOMOBILE-CLUB BASCO-BÉARNAIS**



1, Boulevard d'Aragon - PAU Téléphone 27.01.94

**11^e RALLÉE
DES CIMES**

16 et 17 SEPTEMBRE 1967

**ÉPREUVE INTERNATIONALE
de TOURISME et de RÉGULARITÉ**
réservée aux voitures tous terrains
organisée avec le concours
de la Mobil Oil Française

VISA DE LA F.F.S.A. N° 100 DU 16 NOVEMBRE 1966

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE ENGAGÉ

SUITE

(donner toutes les précisions)

7° Numéro moteur 10° Course pistons
8° Nombre cylindres 11° Cylindrée
9° Alésage cylindres 12° Immatriculation
Catégorie Classe

CARROSSERIE

1° Nombre de places 2° Constructeur de la Carrosserie Nombre de roues motrices

MODIFICATIONS EVENTUELLEMENT APPORTEES

(à signaler obligatoirement)

.....
.....
.....

Certifié exact. Le concurrent :

.....
.....

AVIS TRES IMPORTANT

Les engagements non accompagnés de TOUTES les indications demandées ne seront pas pris en considération.

A adresser à : **Association Sportive de l'Automobile-Club Basco-Béarnais**, PALAIS D'ARAGON, Bd d'Aragon, **PAU - 64**
Compte Chèque-Postaux : A.C.B.B. 572-53 Bordeaux Téléphone : Pau 27.01.94